

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Prestations de collecte et traitement de déchets

#### PREAMBULE

La société ENDEVOUR, conçoit et propose des offres à ses clients dans le cadre d'une prestation complète de tri à la source, collecte et traitement des déchets, laquelle consiste en un audit préalable, la formation des collaborateurs, la fourniture ou la mise à disposition de contenants, la collecte séparée des différents déchets, le regroupement, le tri et le conditionnement des déchets en vue de leur introduction dans un cycle de production industrielle.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) régissent toutes les ventes, locations et prestations de service conclues entre d'une part ENDEVOUR (ci-après le Prestataire) et d'autre part tout professionnel (ci-après le Client).

Ces CGV sont complétées le cas échéant par les conditions particulières de location de conteneurs conclues avec le Client. Toute commande ou toute demande de prestation de services passée auprès du Prestataire vaut acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV dont il reconnaît avoir pris connaissance. Celles-ci prévalent sur toute clause contraire inscrite dans un document émanant du Client.

#### 1. OFFRE DE PRIX

En cas d'offre de prix émise par le Prestataire quant aux prestations découlant du contrat, sa durée de validité est limitée à deux mois à compter de sa date, délai au-delà duquel le prestataire cesse d'être lié par les termes y figurant. En tout état de cause, l'offre de prix ne peut en aucun cas constituer une offre de contracter, l'engagement du Prestataire ne pouvant résulter que d'un accord sans réserve et écrit du Client sur l'ensemble des sujétions techniques et administratives, les plannings et délais, les conditions et modalités de prix et de paiement qu'elle contient.

#### 2. COMMANDES

Les commandes sont parfaites après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Prestataire. Toute modification de la commande nécessite également l'accord écrit du Prestataire.

#### 3. TARIF DES PRESTATIONS

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, et sont stipulés hors taxes.

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire pourra à sa seule discrétion, réviser les prix et les offres disponibles, y compris notamment procéder à une augmentation en cas d'évolution significative des composantes du coût des prestations. Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par le Prestataire à son Client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

Faute d'accord entre les parties, le Client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis d'UN (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification du Prestataire sera appliquée.

#### 4. RABAIS ET RISTOURNES

Le Client pourra être amené à bénéficier de rabais, remises et ristournes compte-tenu de l'importance et de la régularité des commandes et de la qualité du courant d'affaires avec le Prestataire.

#### 5. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour son compte et dûment agréé par lui pour la réalisation des prestations objet du contrat.

#### 6. FACTURATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire facturera les prestations réalisées à la fin de chaque période mensuelle.

Les factures du Prestataire sont payables, sauf convention particulière, à quarante-cinq jours nets date de facture, sans escompte, par virement à l'adresse de paiement indiquée sur la facture ou sur indication écrite, directement à la banque du prestataire.

Le délai de contestation des factures émises par le Prestataire est fixé à 21 jours francs à compter de la réception de la facture par le Client et n'est recevable que si a lieu par courrier recommandé avec accusé de réception. À l'issue de ce délai, aucun recours ne pourra plus être exercé à l'encontre de le Prestataire sur le montant de la facture ou sur les conditions de règlement.

## **7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf conditions commerciales particulières, les prestations de location, mise à disposition de conteneur sont réglées au comptant net et sans escompte au dépôt du contenant contre remise d'un bon de livraison. En cas de délai contractuel de règlement, les termes convenus pour les paiements ne peuvent être reportés pour quelque raison que ce soit, même en cas de litige entre les parties.

En cas de non-paiement d'une échéance, le Prestataire pourra résilier, de plein droit, ses engagements quinze jours après MISE EN DEMEURE adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse.

Le défaut de paiement d'une échéance entraîne, après MISE EN DEMEURE restée infructueuse, la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles les autres échéances dues par le Client au titre de tous contrats déjà conclus et en cours d'exécution, et sous réserve de tout autre droit et recours. Le débiteur sera alors redevable du paiement d'intérêts de retard égaux à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces intérêts de retard commenceront à courir dès le lendemain de la date d'échéance de la facture et jusqu'au complet paiement.

En cas de recouvrement amiable ou contentieux, la totalité des frais engagés à ce titre resteront à la charge du débiteur.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non-paiement d'une quelconque de ses factures à son échéance.

En cas de détérioration de la situation juridique ou financière du Client, le Prestataire pourra exiger du Client le paiement comptant ou des garanties et sûretés aptes à assurer le paiement complet du contrat et à défaut de suspendre ou de résilier les commandes en cours, sous réserve de l'application de la réglementation applicable en cas de procédures collectives.

## **8. DURÉE**

Le contrat est conclu pour durée indéterminée et entre en vigueur à sa date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## **9. RÉSILIATION**

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

- Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.
- En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

## **10. CAS DE FORCE MAJEURE**

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

## **11. NON-SOLLICITATION**

Le Client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les sous-traitants agréés du Prestataire dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

## **12. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

---

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV ainsi que l'ensemble des prestations qui en découlent sont soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV sera, préalablement à toute instance judiciaire ou arbitrale, soumis à la médiation d'un médiateur saisi à la requête de la partie la plus diligente. En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social du Prestataire auquel les parties attribuent compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.